

De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 20 septembre 2024 - numéro : 2024/79 - 001 domaine : 8.3.1

Objet : Accord technique pour exécution de travaux sur domaine public valant autorisation d'entreprendre

Nom & adresse du bénéficiaire : DCI Environnement
18 Rue de Locronan
29000 QUIMPER

Nom & adresse du demandeur : DCI Environnement
18 Rue de Locronan
29000 QUIMPER

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales

Vu les lieux

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2016.

Vu la demande en date du 20 septembre 2024 sollicitant l'autorisation d'exécution de travaux sur l'ensemble de la commune de LE DOUHET,

ARRÊTONS**Art. 1/ Accord technique**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux de relevé réseaux eaux pluviales, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé règlementant l'occupation du domaine.

Art. 2/ Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Les travaux commenceront le mardi 01 octobre 2024 et prendront fin le 28 février 2025.

Art. 3/ Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Art. 4/ Délai de validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an.

Art.5/ Redevance

Sans objet

Art. 6/ Prescription d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

Art.7/ Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Art. 8/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DCI Environnement
- Contrôle de légalité

Fait à Le Douhet, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Stéphane FAILLASSON.

